

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016

Présents ou représentés : MM. ROSSIERE-ROLLIN, GRISETTO, Mme MONPOIX, M. GIRAULT, Mme VO VAN, M. BORZUCKI, Mmes CHEVILLARD, BOUGEANT, M. POTEAU, Mme MULLIEZ représentée par Mme MONPOIX, M. BEAUSSART, Mmes MOULET, LAFOSSE représentée par Mme LETERRIER, LETERRIER, ESPOSITO représentée par M. GRISETTO, MM. ARLAIS, MENEZ, Mme PIRSON.

Absents : MM. PASCUAL MARTIN, DESANTIGNY, LEBAS, ONDOA BELINGA, Mme MINASSIAN.

Date de convocation : 2 Décembre 2016

Monsieur GRISETTO Michel est nommé secrétaire de séance.

OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, **DECIDE** :

- de prendre en considération les études qui visent, sur les zones UCa, 1AUa, 1AUc, 1AUF et 1AUh du plan local d'urbanisme approuvé, à répondre aux objectifs suivants :

- . limiter la hauteur des constructions, vis-à-vis du tissu bâti environnant,
- . définir une densité compatible avec les conditions actuelles de desserte en réseaux divers,
- . limiter les flux de circulation sur les voies adjacentes et de desserte,
- . permettre de répondre aux exigences en termes de diversité de l'habitat,
- . limiter les flux des eaux pluviales des voiries vers le réseau existant (bassin d'orage)
- . Vocation : zone commerciale ou artisanale, équipement collectif d'intérêt communal ou communautaire.

- Qu'il est nécessaire d'empêcher, pendant cette réflexion indispensable à la mise en œuvre de ces objectifs, la réalisation de travaux, constructions ou installations, qui seraient de nature à compromettre les choix de la municipalité ;

- d'instituer un périmètre de sursis à statuer sur lesdites zones.

Le périmètre sera reporté sur les documents graphiques du plan local d'urbanisme, en application de l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme,

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.111-47 du Code l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, elle sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

PLAN D' ACTIONS POUR RENDEMENT D'EAU POTABLE

Considérant que le rendement du réseau d'eau potable de notre commune était de **64,4 %** pour l'année 2014 et ne respectait pas l'objectif réglementaire de **67,1 %** fixé par décret, un plan d'actions doit donc être établi pour améliorer le rendement.

Ce plan d'actions réalisé par SUEZ est orienté sur les axes suivants :

- Les travaux sur le site des réservoirs les Grottes et surveillance des installations,
- L'amélioration de la connaissance du réseau,
- La mise en place de 5 comptages de sectorisation sur le réseau communal
- La mise en œuvre d'un outil de supervision de la performance des réseaux ⇒ Aquacalc
- Une analyse multi critères du réseau de la commune avec un programme de renouvellement des canalisations
- La réalisation d'une étude de réduction / modulation de pression – étude préalable de la modélisation hydraulique du réseau
- Un programme de renouvellement des branchements.

Une partie de ces actions ont été mises en œuvre, ce qui a permis en 2015, d'atteindre un rendement de réseau de **72,9 %**, seuil supérieur à l'objectif réglementaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a **VALIDE** le plan d'actions pour améliorer le rendement du réseau d'eau potable de la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité, de retenir les opérations suivantes au titre de la DETR :
⇒ *la construction d'un bache réserve incendie au hameau du Plessis aux Chaps*
⇒ *Travaux d'aménagement et de mise aux normes PMR des bâtiments administratifs ou techniques ou culturels*

et **ARRETE** les modalités de subvention de financement suivantes :

- Défense incendie Subvention DETR 80 %
- Mise aux normes PMR Mairie DETR 50 %
- Mise aux normes PMR Eglise DETR 50 %

FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées, un fonds interministériel de prévention de la délinquance, comprenant un appel à projets : « Sécurisation des établissements scolaires » du département de Seine-et-Marne, a été mis en place pour des travaux de :

1. Sécurisation périmétrique des bâtiments : accès, vidéoprotection, portails, clôtures, portes...
2. Sécurisation volumétrique des bâtiments : alarme, mesures destinées à la protection des espaces de confinement...

Le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité, la réalisation des opérations suivantes en sollicitant l'aide de l'Etat :

- ⇒ *Mise en place d'une vidéoprotection destinée à couvrir les entrées des établissements,*
- ⇒ *Mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » (sonorité différente de l'alarme incendie),*
- ⇒ *Pose de double portes battantes munies de serrures 3 points et de ferme-portes.*

MODIFICATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2013

Rappel de la répartition du financement du programme du contrat CONT.A.C.T. compte tenu du coût des différents projets :

| OPERATIONS | COUT EN € | PARTICIPATION DU DEPARTEMENT EN € |
|---|---------------------|--|
| Réhabilitation/extension du restaurant scolaire | 659 007.68 | 224 250.00 |
| Aménagement de la Place des Jeux | 324 604.35 | 129 841.74 |
| Aménagement de la Place du Marché | 340 131.75 | 94 408.26 |
| TOTAL | 1 323 743.78 | 448 500.00 € |

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS INCOMPLET (22 H/SEMAINE)

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 22 heures hebdomadaires en raison du nombre d'enfants restant en NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) et la défection d'intervenants, et le remplacement partiel d'un agent en retraite,

ADHESION DE LA COMMUNE DE MORET LOING ET ORVANNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'adhésion de la commune de MORET LOING ET ORVANNE au SDESM.

ADHESION PRELEVEMENTS SEPA DANS LE CADRE DU PAIEMENT SECURISE EN LIGNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EST FAVORABLE** à la mise en place des règlements par prélèvements du service de paiement en ligne des recettes régie cantine, garderie, étude et régie ALSH.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 COMMUNE

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de porter au budget les crédits suivants :

⇒ En section d'investissement

| | |
|--|---------------|
| - D 1641 Emprunts en euros | + 2 350.00 € |
| - D 21318 Immobilisations autres bâtiments publics | + 10 000.00 € |
| - D 2135 Installations, aménagements constructions | + 5 000.00 € |
| - D 21532 Réseaux assainissement | + 25 000.00 € |
| - D 2313 Constructions | - 42 350.00 € |

DEPLACEMENT COMPTEURS DE LA PARCELLE AB n° 531 SUR LA PARCELLE n° 532

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la réception d'un courrier émanant du Département de Seine-et-Marne faisant suite à la cession du hangar sis 6 rue Radepont, section AB n° 532, appartenant au Département, au profit de la SCI SISTERS 2 et revenant sur la décision prise quant à l'accessibilité des compteurs.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que les compteurs eau et électrique sont implantés sur la parcelle voisine section AB N° 531 (lavoir Porte de Melun) appartenant à la commune. A la demande du notaire, une servitude de réseau avait été accordée aux acquéreurs, à titre précaire, donnant l'autorisation de laisser en l'état les compteurs et donnant accès aux propriétaires ou locataires de la parcelle AB n° 532 et aux concessionnaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité revient sur sa décision et **AUTORISE** la réalisation de travaux permettant de déplacer les compteurs eau et électrique situés sur la parcelle section AB n° 531 sur la parcelle section AB n° 532, aux frais du Département ou des acquéreurs.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de la somme de **320.10 €** représentant une somme irrécouvrable concernant des frais de cantine 2015 dont le redevable fait l'objet d'une ordonnance de surendettement avec décision d'effacement de dettes.

SUBVENTION AU COLLEGE DU MONTAIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de verser une subvention de **200.00 €** au Collège du Montois pour le voyage en Italie de 41 élèves (dont 10 élèves de la commune, tous latinistes) du 25 au 30 mars

2017 dans le cadre d'un projet mettant notamment en pratique leurs connaissances sur les principaux sites archéologiques des civilisations grecque et romaine, et également de découvrir les traces et courants artistiques.

INFORMATIONS DIVERSES

- Arrêtés de délégation du Maire :

→ 17/10 : Avenant au contrat d'assurance de la commune portant réduction de la cotisation de 15 %.

- Fibre optique :

Monsieur GRISSETTO fait un compte rendu de la dernière réunion qui s'est tenue en mairie pour la fibre optique. Pour la partie travaux, ceux-ci se dérouleront selon le schéma suivant : une partie « étude » sur le 1^{er} semestre 2017, suivie de travaux d'installation des réseaux sur le 2^{ème} semestre 2017 et une phase de « commercialisation » de 3 mois. Pendant cette période, qui est prévue réglementairement afin de permettre aux F.A.I. (Fournisseurs d'Accès Internet) qui seront présents sur le territoire de se faire connaître, il n'y aura pas de possibilité de raccordement.

A la fin de cette période, chacun pourra demander au F.A.I. de son choix parmi ceux qui se seront fait connaître. Le raccordement chez l'abonné sera effectué sur demande du F.A.I. par la société ayant installé le réseau. Le coût de ce raccordement n'est pas encore fixé de manière définitive, il pourra évoluer entre 0 € et 150 €, cela dépendra du nombre de demandes et des difficultés de raccordement.

Durant l'année à venir, l'avancement de ce projet sera porté à la connaissance de tous et des compléments d'informations pourront être apportés si nécessaires sur les abonnements.

- Points sur les décisions de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire précise qu'un résumé des points traités en assemblée de la Communauté de Communes sera établi pour un rendu lors des réunions du Conseil des communes.

Monsieur Grisetto évoque la perte des compétences eau et assainissement en 2020 au profit de la Communauté de Communes : il sera indispensable que le pilotage du groupe de réflexion soit assuré par les Syndicats des Eaux de Bray et du Bas Montois. A suivre également, le fait que les communes puissent continuer à fixer le prix de l'eau.